



# 2023/26 : Les nouvelles instances paritaires à la Région



La loi du 6 août 2019 a profondément réformé les instances de représentation du personnel dans la Fonction Publique. Le Comité technique (CT) et les CHSCT fusionnent pour former le **COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**. Quant aux **CAP**, elles ont perdu une partie de leurs compétences, mais elles demeurent comme le CST et la CCP, des instances essentielles pour les agents. **Ces instances ont été renouvelées en décembre 2022, pour les 4 ans qui viennent.**

## Le C.S.T

Comité

Social

Territorial

15 représentants élus par le personnel (+ 15 suppléants) et 15 représentants de l'employeur (+ 15 suppléants).

### Qui est concerné ?

Tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les Collaborateurs de cabinet, les contractuels de droit public (CDI et CDD > 6 mois, avec 2 mois d'ancienneté mini), et de droit privé : Apprentis,...

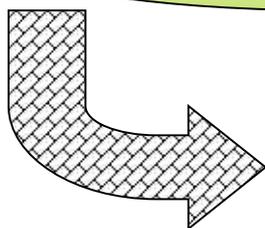
**Le CST examine** toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à leur incidence sur la situation des personnels.

### Le CST traite en particulier :

- des réorganisations de services,
- du temps de travail, des primes,
- des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- des conditions générales d'avancement,
- de la formation des agents,
- des suppressions d'emploi,
- de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- des grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- de la protection sociale complémentaire, de l'action sociale,
- de l'emploi des Travailleurs handicapés.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information.

8 300 agents



**Le CST englobe désormais les compétences des CHSCT qui sont supprimées.**

**Au sein du CST, cette compétence est assurée par une « Formation spécialisée Santé, sécurité, conditions de travail – SSCT »**

## La Formation spécialisée S.S.C.T.

15 représentants du personnel (+ 30 suppléants), désignés par les syndicats en fonction du résultat aux élections au CST et 15 représentants de l'employeur

► **Le CST (dans le cadre de la « formation spécialisée »)** contribue :

- à la **protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents** dans leur travail ainsi qu'au respect de la réglementation en la matière,
- à la **prévention des risques professionnels** et à l'amélioration des conditions de travail

► **Le CST a un pouvoir d'enquête** en matière d'accidents du travail. Il dispose d'un **droit de visite** des lieux de travail.

► Le CST est obligatoirement consulté sur :

- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité,
- les projets importants d'introduction de nouvelles technologies,
- les mesures générales sur le maintien au travail des personnes handicapées, l'aménagement des postes de travail ou le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

**Les agent.e.s ont placé la liste FSU en tête avec 23,2% des voix et 4 sièges sur 15 au CST aux élections de déc 2022. Merci de la confiance qu'ils et elles nous ont accordée.**



# 2023/26 : les nouvelles instances paritaires à la Région

Les  
**C.A.P.**  
Commissions  
Administratives  
Paritaires

Il y a une CAP par  
catégorie.

- ▶ La CAP C : 8 représentants du personnel (+ 8 suppléants).
- ▶ La CAP B : 6 représentants titulaires (+ 6 suppléants).
- ▶ La CAP A : 7 représentants titulaires (+ 7 suppléants).
- + Autant de représentants de l'employeur

Les CAP traitent des questions individuelles concernant les **fonctionnaires**.

**La carrière** : refus de titularisation, demande de révision du compte-rendu des entretiens professionnels,... etc.

**Les refus** de temps partiel, de formation, de télétravail,...

**Les sanctions** les plus graves (la CAP se transforme alors en **Conseil de discipline**).

Les élus à la CAP siègent aussi dans les **Conseils médicaux** (ex Commissions de réforme) qui se prononcent sur des questions liées à la maladie et à l'invalidité.

## Qui est concerné ?

Uniquement les **fonctionnaires titulaires**

**CAP C**  
5 900 agents

**CAP B**  
560 agents

**CAP A**  
890 agents

**Conseils médicaux (ex Commissions de réforme)**

**Conseils de discipline**

**Vos élu.e.s FSU dans les instances paritaires sont à votre écoute.**

**Ils peuvent vous renseigner sur vos droits, vous aider dans vos démarches, vous soutenir dans vos recours,...**

**N'hésitez pas à les solliciter**

[fsu@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fsu@nouvelle-aquitaine.fr)

Les CAP ont perdu depuis 2021 leurs compétences en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Néanmoins une forme de dialogue social est maintenue sur les carrières au moyen d'une « commission d'échange » avec l'Exécutif.

LA FSU TERRITORIALE  
**ensemble**  
**AU QUOTIDIEN**

La  
**C.C.P.**  
Commission  
Consultative  
Paritaire

Une seule CCP pour  
les 3 catégories.

6 représentants titulaires (+ 6 suppléants). + Autant de représentants de l'employeur

La CCP traite des questions individuelles concernant les **contractuels (CDI et CDD)** :

- Le licenciement d'un contractuel (hors période d'essai)
- La révision du compte-rendu de l'entretien professionnel,
- Le refus d'autorisation de télétravailler, de temps partiel, ou de formation.
- Les sanctions administratives les plus graves, la CCP siège alors en Conseil de discipline.

## Qui est concerné ?

Uniquement les **contractuel.le.s**  
de droit public

(CDI et CDD > 6 mois, avec 2 mois d'ancienneté mini),

**Conseils de discipline**

Plus de 700 agents

## Vos représentant.e.s FSU au sein des instances agissent

- ▶ Pour développer le **Service public**, ses valeurs et les moyens qui lui sont alloués
- ▶ Pour **défendre et développer les droits** des agents et gagner l'égalité de traitement entre tous
- ▶ Pour **maintenir et développer l'emploi sur tous les sites** : sièges, lycées, sites et équipes territorialisés,..
- ▶ Pour **améliorer les conditions de travail** et réduire la pénibilité
- ▶ Pour une **organisation des services rééquilibrée** entre les 3 sites de Limoges, Poitiers et Bordeaux
- ▶ Pour un **dialogue social** renforcé fondé sur l'écoute des agents et de leurs propositions



**FSU.**

La FSU Territoriale Nouvelle Aquitaine

[www.fsu-cralpc.org](http://www.fsu-cralpc.org)

[fsu@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fsu@nouvelle-aquitaine.fr)